



PRÉFECTURE

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines
Affaire suivie par : Mme S.CREUGNY

Arrêté
Portant modification de la composition nominative du comité technique départemental
de la Préfecture d'Eure-et-Loir

La Préfète
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-313 du 5 avril 1982 relatifs aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques paritaires dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 instituant des comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le procès-verbal de répartition et d'attribution des sièges au comité technique de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'issue des élections professionnelles qui se sont déroulées du 30 novembre au 06 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu les démissions de M. Stéphane COHON et de Mme Jeannick LAURIN, représentants du personnel FSMI/FO ;



Vu les désignations des nouveaux membre FSMI/FO du 1^{er} avril 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 est abrogé

Article 2 : la composition du comité technique départemental de la préfecture d'Eure-et-Loir est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration

- la Préfète, présidente ;
- le Secrétaire Général de la Préfecture, responsable des ressources humaines.

b) représentants du personnel, désignés conformément aux dispositions des articles 8 et 11, 2^{ème} alinéa, du décret du 28 mai 1982 susvisé

	5 membres titulaires :	5 membres suppléants
FSMI FO : 4 sièges	Cécile BELLINI	Corinne LINANT
	Liliane JANCI	Xavier RENARD
	Thomas MOULIN	Mélissa ALAPHILIPPE
	Florence LARSONNIER	Sandrine MASSON
UATS-UNSA : 1 siège	Thierry ROSIER	Jacques REBOUX

Article 3 : la présidente est assistée en tant que de besoins par le ou les représentant(s) de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 12 AVR. 2019

La Préfète,

Sophie BROUAS

